



REGLEMENT INTERIEUR

Du centre de loisirs des 3-10 ans

*Ce règlement est distribué à toutes les familles,
ainsi nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.*

Périodes d'ouverture et horaires :

Le centre de loisirs ouvre ses portes toute l'année et accueille tous les enfants à partir de leur scolarisation:

- Les mercredis (*des semaines scolaires*) après l'école à **partir de 11h45 jusqu'à 17h30** avec de **la garderie (gratuite) de 17h30 à 19h**
- Les vacances scolaires (*sauf les vacances de Noël*) à la journée (*avec ou sans repas*) ou à la demi-journée (*avec ou sans repas*) de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**.
Garderie de 7h45 le matin et jusqu'à 19h le soir.

Ces horaires sont à respecter pour le bon fonctionnement des activités et le rythme de l'enfant.

Le panneau d'information :

Ce panneau d'information se trouve dans le hall d'accueil. Vous y trouverez :

- Le règlement intérieur et les objectifs du projet pédagogique.
- Le programme, les menus, les mots occasionnels (*sorties...*)

Inscription :

Pour une première inscription, un dossier administratif est à retirer au service enfance/jeunesse ou être téléchargé sur le site internet de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (www.cocm.fr).

Un premier rendez-vous avec la direction devra être effectué.

L'inscription est prise en compte quand **tous les éléments du dossier administratif sont redonnés** (fiche sanitaire remplie et signée, numéro allocataire CAF ou attestation MSA, attestation d'assurance extrascolaire)

Toutes inscriptions ou modifications d'inscriptions, doit être réalisé auprès de la direction (02.33.76.73.37 ou centredeloisirs-periers@cocm.fr)

Celles-ci doivent être réalisées dernier délai:

- Les mercredis : le lundi précédent avant 17h
- Les vacances scolaires : deux jours avant la date de venue de l'enfant

En dehors de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée ou le repas sera facturé en cas d'annulation.

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne seront pas prioritaires et en cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de façon régulière sur la période.

Les repas :

Les repas sont pris le mercredi au collège Le fairage à Périers (11h45 à 13h00) et à la résidence Anaïs de Groucy pendant les vacances (11h30 pour les 3-5ans, 12h30 pour les 6-10 ans). Sur ce temps, les enfants participeront aux diverses tâches avec leurs animateurs (*mettre la table, débarrasser, essuyer la vaisselle...*).

➤ **Cantine :**

Pour la commande des repas nous devons être prévenus au plus tard :

- Pour les mercredis, le lundi avant 17h,
- Pour les vacances, la veille avant 9h30

➤ **Pique-nique et goûter :**

Le pique-nique et le goûter sont toujours prévus par le centre afin que tous les enfants mangent la même chose.

En cas d'absence non prévenue ou hors délai, le repas vous sera facturé 3€70.

Tous les enfants ayant un régime alimentaire à respecter (allergies, religion,...) sont accueillis au centre de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et le centre de loisirs puis si besoin, fournir le repas du midi.

Sorties :

A chaque sortie un mot d'information (horaire, tenue vestimentaire,...) vous sera transmis en amont.

Merci d'en tenir compte pour le bon déroulement de celle-ci.

Assurances :

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées et également pour les sorties .Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois la responsabilité civile et l'individuelle corporelle. Il vous faut souscrire une assurance extra scolaire et ainsi nous remettre une copie de l'attestation.

Responsabilité et règles de vie :

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant au centre de Loisirs.

Sauf indications particulières, l'enfant ne peut être récupéré par une autre personne que son représentant légal.

A leur arrivée sur le centre de Loisirs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou du responsable légal et confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Au départ du centre de Loisirs les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou leur responsable légal. Dans le cas contraire la personne qui récupéra l'enfant devra être inscrite sur la fiche sanitaire de l'enfant ou une autorisation écrite du responsable légale devra être fourni à la directrice en amont.

Pour toutes situations particulières (garde exclusive,...) la directrice devra être informée, et devra avoir une attestation.

Si un membre mineur de la famille vient chercher votre enfant, et que la directrice à donner son accord, le mineur devra être indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant. Le parent est responsable des deux enfants dès leur sortie du centre.

● Le matériel

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols, de dégradation dans ces cas
- **Les enfants doivent respecter tout le matériel** qui appartient au centre de Loisirs.
- Pour les activités, le centre de Loisirs fournit une blouse à chaque activité salissante afin de protéger leurs vêtements.

● Les vêtements :

Pour les activités (manuelles, sportives,...) nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements qui ne craignent pas.

Nous vous demandons d'être vigilant aux oublis des vêtements. Tous vêtements non réclamés seront donnés aux associations locales.

- Hygiène et Santé:

Toute personne qui participe à la vie en collectivité doit avoir une hygiène corporelle respectable. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête des enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. Tous cheveux porteurs de poux doit être signalés auprès de la directrice pour qu'elle puisse prévenir discrètement son équipe et les autres parents.

Les enfants ont à disposition un rangement par casier, pour une brosse à dents et du dentifrice (*mis dans une trousse au nom de l'enfant*), que vous pouvez prévoir lorsqu'ils mangent à la cantine.

Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade, pensez à en informer la directrice et demander à votre médecin un certificat médical, sans ça les journées vous seront facturées.

Toute absence non signalé sera facturé.

- Cas d'exclusion :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ce temps

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information et rendez-vous avec la famille.

Facturation et paiement :

La totalité du séjour doit être payée à réception de la facture sous peine de mise en recouvrement auprès du trésor public.

Chaque paiement (chèque bancaire, espèce, chèque vacances, chèque CESU,..) doit être effectué auprès de la direction à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pôle de Périers, service à la population.

Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre du Trésor public.

En cas de non-paiement à la date limite, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement avant la mise en recouvrement auprès du trésor public.

En cas de mise en recouvrement, l'accueil de loisirs ne sera plus en mesure d'accueillir un enfant tant que la situation ne sera pas régularisée auprès du trésor public.

A tout moment, sur les temps d'accueil vous pourrez faire des retours à l'équipe d'animation. La directrice se tient à votre disposition pour toutes questions.

La direction